



CNRS – UMR5801

Procédure PUMA n° 2600298

Fiche de consultation MAPA

**INTITULE DE LA CONSULTATION : PRESTATIONS DE SERVICE
D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET PRESTATIONS ANNEXES
DANS LE CADRE D'UN SEMINAIRE**

ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS

[HTTPS://WWW.PUMA.CNRS.FR/](https://www.puma.cnrs.fr/)

NUMERO D'ASSISTANCE DE LA PLATE-FORME : +33 (0)1 76 64 74 07

**Date et heure limites de remise des réponses
10/09/2026 - 12:00
(Heure de Paris)**

Sommaire

ARTICLE 1 -	ARTICLE I GENERALITES	3
ARTICLE 2 -	ARTICLE II OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 -	ARTICLE III PIECES CONTRACTUELLES.....	3
ARTICLE 4 -	ARTICLE IV ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 5 -	ARTICLE V FORME DU CONTRAT	3
ARTICLE 6 -	ARTICLE VI DESCRIPTION DETAILLEE DU BESOIN	3
6.1	Descriptif technique du besoin	3
CONTACTS LORS DE L'EXECUTION DU MARCHÉ :		6
CONTACT TECHNIQUE :		6
6.2	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (variantes imposées)	6
6.3	Durée du marché	6
6.4	Délais d'exécution / livraison des prestations	7
6.5	Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations	7
6.6	Avance	7
6.7	Sous-traitance.....	7
ARTICLE 7 -	VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	7
ARTICLE 8 -	CONTENU DES REPONSES.....	7
8.1	Pièces / informations relatives à la candidature.....	7
8.2	Pièces relatives à l'offre.....	8
8.3	Délai de validité des offres.....	8
ARTICLE 9 -	MODALITES DE REMISE DES REPONSES	8
9.1	Remise par voie dématérialisée	8
9.2	Horodatage	8
9.3	Remise d'une copie de sauvegarde	8
ARTICLE 10 -	SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	9
ARTICLE 11 -	MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
11.1	Sélection des candidatures	10
11.2	Examen des offres et négociations	10
11.3	Déroulement des négociations (sauf renonciation).....	10
11.4	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	11
ARTICLE 12 -	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
12.1	Pour tous les candidats	12
12.2	Pour les candidats établis en France.....	12
12.3	Pour les candidats établis à l'étranger.....	13
ARTICLE 13 -	NOTIFICATION	13
ARTICLE 14 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
14.1	Modalités de communication entre le CNRS et les candidats	14
14.2	Modification des documents remis aux candidats.....	14
14.3	Questions des candidats	14
14.4	Informations complémentaires.....	15

Article 1 - Article I Généralités

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

Article 2 - Article II Objet de la consultation

Prestations de service d'hébergement, de restauration et prestations annexes dans le cadre d'un séminaire

Article 3 - Article III Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre de priorité décroissant suivant :

- La présente fiche de consultation MAPA et ses éventuelles annexes constituant le DCE ;
- Les conditions générales d'achat du CNRS disponibles à l'adresse : <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/vous-etes-fournisseur/fournisseur.htm> ;
- L'offre technique et financière du titulaire ;
- Le bon de commande valant marché public ; Les originaux des documents sus cités sont conservés par le CNRS et font seul foi en cas de litiges ou de contestations.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentation quelconques du titulaire du marché et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Procédure adaptée < 90 000 EUR HT

Article 4 - Article IV Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

Article 5 - Article V Forme du contrat

Le présent contrat est un marché simple.

Article 6 - Article VI Description détaillée du besoin

6.1 Descriptif technique du besoin

Le [GDR2065 du CNRS : CMC2](#), recherche un site où se déroulera une école thématique en résidentiel du dimanche 10/10/2027 au vendredi 15/10/2027, la journée du dimanche étant consacrée à l'accueil et enregistrement des participants.

Le nombre total de participants attendus est compris entre 50 et 120. Le maximum absolu est 120. Le site doit répondre au cahier des charges suivant :

DESIGNATION	BESOIN
Date et horaires	Du dimanche 10/10/2027 14 H pour l'arrivée des encadrants au vendredi 15/10/2027 18H pour le départ des derniers participants
Lieu	- Région Nouvelle-Aquitaine : - Lieu accessible à 45 min. maximum de l'aéroport le plus proche en voiture / transports en commun et/ou - Lieu accessible à 20 min. maximum de la gare la plus proche en voiture / transports en commun - Environnement recherché : agréable, calme, proche de la nature.
Nombre de participants	60 à 120 personnes (estimation)
Hébergement et restauration	- Hébergement en chambre individuelle ou twin. - Formule Pension complète (11 repas, boissons comprises (eau vin), 5 petits déjeuners) du dimanche soir au vendredi midi. - Proposer des menus végétarien, végétarien et sans gluten aux participants (Les besoins seront fixés à l'avance au moment de l'inscription au séminaire.) 10 pauses café / collations (matin et après-midi) - Le nombre définitif de participants ainsi que le nombre de régime alimentaire seront précisés 1 mois avant l'échéance
Bienvenue	- Un apéritif de bienvenue le dimanche après-midi/soir avec : - Mise à disposition d'un espace intérieur - Possibilité de boissons alcoolisées, jus de fruits, en-cas inclus dans la prestation.
Salles et équipement des salles	- Une salle plénière de capacité 120 places en mode classe du lundi au vendredi. - Une salle complémentaire de capacité 30 personnes en mode classe pour des réunions ou travaux annexes éventuels - Les travaux dirigés peuvent éventuellement être ainsi subdivisés en 2 sous-groupes, l'ensemble occupant un maximum de 2 salles (90+30).

Fournitures	• Vidéoprojecteur avec câble HDMI et câble VGA dans chaque salle suivant besoin. • Possibilité de branchement 230V pour 2 équipements sur scène avec rallonge 10m. • Une zone en salle plénière avec 10 points de connexion 230V pour permettre le rechargement de téléphones portables et/ou laptops. • Un pupitre, une table et deux chaises sur scène. • Disponibilité d'un vidéoprojecteur de secours. • Sonorisation avec 2 micros sans fil pour chaque salle et dernier dîner. • 1 paperboard par salle avec blocs de rechange et feutres.
Autres	• Une zone avec 1 table et 2 chaises pour accueillir et distribuer badges et documentation à l'arrivée des participants le dimanche après-midi et le lundi matin. • Assistance technique pour lumière, sonorisation et connexion au rétroprojecteur en début de séminaire et à chaque première utilisation d'accessoires dans une nouvelle salle. • Accès photocopieuse avec un crédit de 100 copies. • Plan de l'hôtel avec localisation des chambres et des salles de séminaire et de restauration sous format PDF.
PSE 1 (obligatoire)	• Animation pour le dîner de gala : dégustations de produits locaux
PSE2 (non obligatoire)	• Autre(s) suggestion(s) d'animation lors du dîner gala
PSE 3 (obligatoire)	• Mise à disposition de navettes le 1^{er} (17h-19h) et dernier jour (16h-18h) : trajet Gare/lieu de résidence
PSE 4 (obligatoire)	• Excursion locale d'une 1/2 journée le mercredi 13/10/27 après-midi (14h-18 environ). Le candidat doit proposer une excursion qui doit comprendre 1 activité et guide(s) si besoin, et toute la logistique afférente (transport...)
<i>Respect des conditions sanitaires en vigueur au moment de l'École thématique</i>	• A minima et à adapter en fonction du protocole sanitaire en place au moment de l'école thématique.
Report ou annulation	• En cas de de force majeure ou de nombre d'inscrits insuffisants (60 inscriptions) • Possibilité d'annulation avec remboursement des acomptes déjà payés, le remboursement devant prendre effet au maximum 6 mois après décision d'annulation ou de report. • En cas de nombres d'inscrits insuffisants, délais de prévenance de 3 mois

Contacts lors de l'exécution du marché :

Contact Technique :

Pascal REYNAUD - CR CNRS/HDR

INSA Lyon - MATEIS (UMR CNRS 5510)

7 av. J. Capelle - Bât. B. Pascal 69621 VILLEURBANNE cedex, France

tél. +33 (0) 4 72 43 82 93 port. +33 (0) 6 88 18 85 90

pascal.reynaud@insa-lyon.fr

Contact Administratif :

Gérard-Louis Vignoles- Directeur du LCTS

Laboratoire des Composites Thermo-Structuraux (UMR CNRS 5801) 3 Allée de la Boétie 33600 PESSAC

Tél. +33 (0) 5 56 84 47 08

6.2 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (variantes imposées)

La consultation prévoit la présentation et le chiffrage de prestations supplémentaires éventuelles.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- qu'à défaut de présentation et de chiffrage des PSE obligatoires, l'offre sera jugée irrégulière ;
- les PSE obligatoires seront prises en compte dans l'évaluation des offres.
- qu'un défaut de présentation et de chiffrage d'une ou plusieurs PSE facultatives n'entraîne aucune irrégularité de l'offre.

La prestation supplémentaire éventuelle N°1 (obligatoire) :

Animation pour le dîner de gala : dégustation de produits locaux

La prestation supplémentaire éventuelle N°2 (non obligatoire) :

Autre(s) suggestions d'animation lors du dîner de gala

La prestation supplémentaire éventuelle N°3 (obligatoire) :

Mise à disposition de navettes le 1er (17h-19h) et dernier jour (16h-18h) : trajet gare/lieu de résidence.

La prestation supplémentaire éventuelle N°4 (obligatoire) :

Excursion locale d'1/2 journée le mercredi 13/10/2027 après-midi (14h-18h environ). Le candidat doit proposer une excursion qui doit comprendre 1 activité et guide(s) si besoin, et toute la logistique afférente (transport...)

6.3 Durée du marché

La notification du marché pourra intervenir à compter d'octobre 2026 mais s'exécutera à compter du 10/10/2027 jusqu'au parfait achèvement des prestations prévues le 15/10/2027.

La durée du marché : 6 jours à compter du 10/10/2027.

6.4 Délais d'exécution / livraison des prestations

Le délai maximum d'exécution du marché est de 5 jours calendaire à compter du 10/10/2027.

La date prévisionnelle de notification du marché se situe aux alentours du **15/10/2026**.

6.5 Lieu(x) d'exécution / livraison des prestations

Les prestations devront être exécutées à l'adresse suivante : Région Nouvelle-Aquitaine

6.6 Avance

Conformément aux conditions fixées à l'article R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire du marché lorsque le montant initial de celui-ci est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Dans le cas où le titulaire peut bénéficier d'une avance, son montant correspond à 5% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance est porté à 30% du montant global et forfaitaire du marché toutes taxes comprises pour les petites et moyennes entreprises. Dans l'hypothèse où le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance, il est invité à indiquer dans son offre s'il souhaite en bénéficier ou s'il y renonce, en utilisant par exemple le formulaire de réponse à la proposition d'avance.

6.7 Sous-traitance

Les prestations objet du marché peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Article 7 - Variante(s) à l'initiative du candidat

Les variantes ne sont pas autorisées pour cette consultation. La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est interdite.

Si malgré cette disposition, une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à la condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres du soumissionnaire seront rejetées.

Article 8 - Contenu des réponses

8.1 Pièces / informations relatives à la candidature

Le candidat transmet à l'appui de sa candidature :

- Une lettre de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'est pas assujéti à un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ; Le candidat peut transmettre les informations demandées en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

8.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- Le bordereau de prix unitaires et forfaitaires : 2600298_Annexe1_l'AE
- La documentation technique afférente à son offre ;
- Le formulaire de réponse à la proposition d'avance (ci-joint) dûment renseigné ; Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française. Toutefois, le

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PUMA de manière complète.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Les dépôts précédents seront refusés. Le dernier dépôt sur la plateforme doit par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.

8.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 3 mois. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander à tous les soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Article 9 - Modalités de remise des réponses

9.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme PUMA à l'adresse suivante : <https://puma.cnrs.fr>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

9.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnés dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PUMA à réception des documents envoyés par le candidat.

9.3 Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PUMA, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PUMA, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR » PUMA N°2600298

Prestations de service d'hébergement, de restauration et prestations annexes dans le cadre d'un séminaire

Esplanade des Arts et Métiers

BP105

33402 TALENCE CEDEX

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous.

- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés.

L'adresse physique d'envoi ou de remise en mains propres de la copie de sauvegarde est la suivante : Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

Article 10 - Signature des documents

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation PUMA, le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS faisant référence à l'offre retenue et signé unilatéralement par la personne habilitée du CNRS.

Dans des cas spécifiques où le marché devra être co-signé par les deux parties (exemple des marchés prenant la forme d'un accord-cadre), le CNRS est susceptible d'exiger de l'attributaire la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

Article 11 - Modalités de sélection des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

11.2 Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

11.3 Déroulement des négociations (sauf renonciation)

Les négociations se dérouleront avec tous les candidats dont les candidatures auront été admises conformément aux dispositions prévues à l'article XI.1 et ayant déposé une offre qui ne soit ni

irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de la plateforme PUMA mais pourra également être effectuée par le biais d'une audition. A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PUMA, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre finale sur la plateforme PUMA dans un nouveau délai imparti.

11.4 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

Critères et sous-critères	Pondération
Critère technique	50%
Garanties apportées en termes de qualité de restauration	15%
Garanties apportées en termes de qualité d'hébergement	15%
Garanties apportées en termes de qualité des salles de réunion et équipement	10%
Garanties apportées en termes de facilité d'accès du lieu par les transports	10%
Critère prix	40%
Critère environnemental : Garanties apportées en termes de démarches environnementales relatives à la valorisation des écogestes pour l'hébergement et l'approvisionnements éco responsable pour la restauration	10%

Article 12 - Pièces à fournir par l'attributaire

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché rédaction. La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS. Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-

dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché rédaction.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PUMA les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

12.1 Pour tous les candidats

En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

12.2 Pour les candidats établis en France

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

12.3 Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article 13 - Notification

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'une copie du marché signé par la personne habilitée par le CNRS.

Lorsque le marché prend la forme d'un bon de commande CNRS, la notification du marché consiste en l'envoi au titulaire de la copie du bon de commande CNRS signé unilatéralement par la personne habilitée par le CNRS, et faisant référence à l'offre retenue.

Article 14 - Renseignements complémentaires

14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PUMA (<https://puma.cnrs.fr>), dont l'accès est gratuit.

Le CNRS utilise cette plateforme pour mettre à disposition les documents de la consultation, répondre aux questions qui lui sont posées, informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, et enfin échanger électroniquement avec les candidats jusqu'à la fin de la procédure.

Aussi, les candidats sont avertis que seuls les candidats identifiés et ayant renseigné une adresse mail valide lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme PUMA peuvent être avisés des modifications éventuelles apportées aux documents de la consultation. L'adresse électronique du candidat ainsi renseignée sera en outre utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer avec lui dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation PUMA de renseigner à cette occasion le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels. Il leur est également conseillé de s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non identifié lors du téléchargement des documents de la consultation n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

14.2 Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.
- Modifications par le CNRS Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via la plateforme de dématérialisation PUMA, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

14.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la plateforme de dématérialisation PUMA sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via la plateforme PUMA, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

14.4 Informations complémentaires

Sans objet.